

APPELS A PROJETS 2024 : NOTICE

Afin de vous aider dans votre démarche, nous vous remercions de prendre connaissance de ce document explicatif concernant la procédure de l'appel à projets 2024 « un événement inédit dans ma commune »

A - Avant l'événement

1 - Télécharger le dossier de candidature sur le site internet de la Communauté de Communes

2 - Remplir le dossier :

- Fiche projet + note d'intention (présentation la plus détaillée possible du projet) dûment complétées
- Budget prévisionnel équilibré de l'action (il s'agit d'un prévisionnel, il n'est pas demandé de fournir de factures à ce stade)
- Attestation sur l'honneur dûment complétée
- Fournir l'ensemble des pièces justificatives demandées dans le dossier

3 - Transmettre le dossier complet à la mairie de ma commune qui sélectionnera le ou les projets retenus.

Seuls les dossiers complets seront acceptés par la CCPG. En cas de réception d'un dossier incomplet, les documents manquants vous seront demandés. Sans ces documents, la subvention ne pourra être attribuée au porteur de projet.

Les associations dont les projets auront été retenus recevront un courrier leur signifiant la sélection de leur dossier dans le cadre de l'appel à projets, ainsi qu'une convention de partenariat en 2 exemplaires. Un exemplaire de cette convention devra être renvoyé dûment signé par le président de l'association à la Communauté de Communes du Pont du Gard (à l'attention du service culture, sport et traditions). Le deuxième exemplaire sera également signé par le président et conservé par l'association.

B - Après l'événement

Une fois l'événement passé, les associations devront transmettre à la Communauté de Communes les justificatifs de réalisation de l'action :

- Attestation de demande de versement (transmise par courrier au même moment que la convention) dûment complétée et signée
- Convention signée (si non transmise en amont)
- Bilan moral de l'action, c'est-à-dire un bilan général de l'événement (déroulement, programme, nombre de participants...) signé par le président de l'association
- Bilan financier et équilibré lié à l'organisation de la manifestation signé par le Président de l'association (dépenses réelles de l'événement organisé),
- Visuels de communication de l'événement (facultatifs, uniquement si réalisés)
- RIB de l'association

L'ensemble de ces justificatifs peut être transmis directement par mail en version dématérialisée au service culture de la CCPG, à l'exception de la convention qui devra impérativement être un exemplaire original envoyé par courrier.

A savoir :

- ✓ La subvention est obligatoirement versée après la manifestation (pas d'avance de frais possible) et sur présentation de l'ensemble des justificatifs ci-dessus. Le versement aura lieu avant le 31/12/2024.
- ✓ L'appel à projets est plafonné à 1000€ par commune.
- ✓ Il est rappelé que les associations sélectionnées dans le cadre de cet appel à projets devront faire figurer le logo de la CCPG sur l'ensemble de leurs supports de communication.

Le service culture se tient à votre disposition pour tout complément d'information sur cette procédure à culture@cc-pontdugard.fr / 04 66 37 67 67